

Contenu.

1. Présentation globale	1
1.1 Introduction	1
1.2 Objectif(s)	1
1.3 Applicabilité	1
2. Lois et règlements portant sur les sanctions économiques	2
2.1 Questions-Réponses	2
2.2 Informations de base sur les sanctions économiques américaines	3
2.3 Interdictions	5
2.4 Application	6
3. Exigences de cette politique	7
3.1 Évaluation des risques liés aux lois, règlements et sanctions économiques en matière de commerce mondial	7
3.2 Contrôles internes	8
3.3 Formation	9
3.4 Conflits de lois	9
3.5 Partie responsable	9

1. Présentation globale.

1.1 Introduction

Techtronic Industries Company Limited (« TTI » ou « la société ») s'engage à agir conformément aux normes éthiques les plus élevées et aux lois, règles et règlements applicables. Les lois et règlements sur le contrôle des exportations et des importations, ainsi que les sanctions économiques, sont des outils de politique étrangère utilisés par les gouvernements pour atteindre des objectifs de sécurité nationale, de lutte contre le terrorisme, de non-prolifération des armes nucléaires, de contrôle de la criminalité et de respect des droits de l'homme.

1.2 Objectif(s)

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- Expliquer les lois, règlements et sanctions économiques en matière de contrôle des exportations et des importations
- Définir les règles, normes et attentes que TTI et ses fournisseurs doivent respecter afin de s'assurer que la société reste en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et sanctions économiques applicables en matière de contrôle des exportations et des importations
- Fournir des lignes directrices aux employés et aux fournisseurs de TTI afin de les aider à établir des procédures et des actions en vue de maintenir la conformité

Pour toute question concernant cette politique ou toute transaction ou affaire commerciale internationale, veuillez contacter Tim Rolland, vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux, par e-mail adressé à tim.rolland@ttihq.com ou par téléphone mobile (ou SMS) au numéro du siège social américain de TTI sis à Fort Lauderdale (Floride) : +1 954-551-8205.

1.3 Applicabilité

Cette politique s'applique à :

- Tous les employés de TTI dans toutes ses opérations et entités, y compris dans ses filiales, sociétés affiliées, coentreprises et autres entités dans lesquelles TTI détient 50 % (cinquante pour cent) ou plus des parts (collectivement appelées « TTI »)
- Tous les fournisseurs de TTI, y compris les fournisseurs indirects qui vendent leurs produits aux fournisseurs de TTI en tout point de la chaîne d'approvisionnement

2. Lois et règlements portant sur les sanctions économiques.

2.1 Questions-Réponses

2.1.1 Que sont les sanctions économiques?

Les sanctions économiques sont un outil utilisé par les gouvernements et les organismes multinationaux pour tenter de modifier le comportement de la cible sanctionnée. Les lois et règlements sur les sanctions varient considérablement dans leur portée pour répondre aux objectifs de sécurité nationale et de politique étrangère, qui évoluent en fonction des circonstances et du temps. En règle générale, les sanctions économiques visent les gouvernements, individus ou entités considérés comme une menace ou enfreignant les normes internationales. Les sanctions économiques peuvent être multilatérales, à savoir promulguées par l'Union européenne ou les Nations unies, ou encore unilatéralement par le gouvernement d'un seul pays, par exemple l'embargo du gouvernement américain contre Cuba.

2.1.2 Quel est l'objectif des sanctions économiques?

Les sanctions économiques visent à punir et à modifier les comportements, ce qui se fait généralement en restreignant le commerce (importation ou exportation de biens ou de services) avec la partie ciblée et en privant cette dernière de l'accès à des biens (argent ou patrimoine). Par exemple, lorsque le gouvernement des États-Unis impose des sanctions économiques envers un autre pays, une entité ou un individu, la loi américaine interdit souvent aux personnes américaines (telles que définies ci-dessous) de s'engager dans une transaction quelconque avec le pays, l'entité ou l'individu sanctionné ou de lui fournir un service quelconque.

2.1.3 Pourquoi la conformité est-elle importante?

La non-conformité, voire même l'apparence de non-conformité, peut exposer la société à de graves risques d'ordre juridique, financier et ayant trait à sa réputation, et peut entraîner de lourdes sanctions civiles à la fois pour la société et pour ses employés. Les affaires flagrantes peuvent donner lieu à des poursuites pénales. En conséquence, tout employé qui enfreint cette politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

2.1.4 Sites Internet utiles sur les sanctions:

Page d'accueil de la Commission européenne sur les sanctions:

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/international-relations/sanctions_en

Page d'accueil relative aux sanctions du gouvernement américain:

<https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Pages/default.aspx>

Page d'accueil relative aux sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies:

<https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information>

2. Lois et règlements portant sur les sanctions économiques

2.2 Informations de base sur les sanctions économiques américaines

Étant donné que les sanctions économiques américaines ont un impact sur les transactions transfrontalières des entreprises de TTI réalisées en dehors des États-Unis (à savoir les transactions extraterritoriales par nature), cette politique contient une présentation globale approfondie du programme américain en matière de sanctions économiques.

L'Office of Foreign Assets Control (« OFAC »), à savoir le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor américain, gère et applique les principaux programmes de sanctions américains contre les pays, organisations et personnes visés.

Les sanctions américaines s'appliquent aux « personnes américaines », ce qui inclut les personnes physiques et les personnes morales. Les personnes américaines sont des individus citoyens ou résidents permanents des États-Unis, **quelle que soit leur localisation dans le monde**, ainsi que **tout individu** (même s'il n'est pas citoyen ou résident américain) **physiquement situé aux États-Unis**. En ce qui concerne les personnes morales, les personnes américaines comprennent les filiales américaines et les succursales américaines et étrangères. En raison des interdépendances de la structure mondiale de la société TTI, **toutes les filiales et succursales américaines et étrangères de TTI sont considérées comme des personnes américaines aux fins du respect des sanctions américaines**.

L'OFAC dispose d'une grande latitude pour interpréter et appliquer les programmes de sanctions en fonction des objectifs du gouvernement des États-Unis. En général, les cibles de l'OFAC sont soit des pays, soit des individus inscrits sur la liste des ressortissants nationaux et des personnes bloquées spécifiquement désignés (« liste SDN ») établie par l'OFAC. Bien que les restrictions par pays varient selon les programmes, **les personnes américaines ne sont pas autorisées à traiter de quelque manière que ce soit** avec les parties inscrites sur la liste SDN (sauf autorisation expresse de l'OFAC par le biais d'une licence spécifique préalablement approuvée ou d'une autre autorisation écrite). Ces transactions interdites comprennent les paiements, l'octroi d'avantages, la fourniture de services ou autre. Les **interdictions figurant sur la liste SDN s'appliquent également aux entités détenues à 50 % ou plus par une ou plusieurs parties figurant sur la liste SDN, même si la partie en question n'est pas inscrite sur la liste elle-même**. En raison de l'application de sanctions à des entités qui ne sont pas spécifiquement répertoriées sur la liste SDN, mais qui sont détenues par des intérêts dont le nom figure sur cette liste, la diligence raisonnable (à savoir la compréhension de la structure des propriétés d'une entité avec laquelle TTI se livre ou prévoit de se livrer à des transactions commerciales) est une caractéristique importante de cette politique, en fonction de la transaction envisagée. En fonction des faits particuliers d'une transaction proposée, la diligence raisonnable peut exiger un contrôle préalable intensif mené par le service juridique de TTI. En cas de question concernant les propriétés d'une entité, le personnel de TTI doit demander par écrit un examen et une approbation par le Responsable Juridique de l'entreprise et le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux de TTI avant d'entrer en contact avec l'entité en question.

Notre société a pour politique de s'abstenir de toute transaction avec des entités figurant sur la liste SDN ou des entités détenues à 50 % ou plus par des parties dont le nom figure sur la liste SDN, sauf autorisation écrite préalable de l'OFAC ou autorisation collective de l'avocat général de l'unité commerciale, du vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux, ainsi que du Responsable Juridique de TTI.

La liste SDN est mise à jour régulièrement et figure sur le site Internet de l'OFAC <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>. La liste SDN est également disponible par le biais de solutions de filtrage sur certaines plateformes technologiques établies par les unités commerciales de TTI et d'un outil de recherche sur Internet dont TTI a obtenu la licence (ex. : Descartes).

2. Lois et règlements portant sur les sanctions économiques

2.2 Informations de base sur les sanctions économiques américaines

Les sanctions de l'OFAC peuvent être résumées comme suit : (i) totales, (ii) limitées et (iii) en fonction de listes. Le tableau ci-dessous explique en détail chaque catégorie et énumère les objectifs par pays et les programmes basés sur des listes.

Catégorie	Description	Objectifs / Programmes ¹
Sanctions totales	Les sanctions totales interdisent aux personnes américaines de traiter de quelque manière que ce soit avec les pays sanctionnés et leurs gouvernements respectifs.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cuba 2. Iran 3. Crimée (région disputée entre l'Ukraine et la Russie) 4. Corée du Nord 5. Syrie 6. Venezuela
Sanctions limitées	Les programmes de sanctions limitées interdisent aux personnes américaines de participer à certains types de transactions ou avec certaines personnes associées à un pays ou à une région. Les activités interdites varient d'un programme à l'autre. Néanmoins, dans la plupart des cas impliquant des programmes limités, les individus et les entreprises ciblés sont inscrits sur la liste SDN.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Balkans (en rapport avec) 2. Biélorussie 3. Burundi (en rapport avec) 4. République centrafricaine 5. République démocratique du Congo 6. Irak (en rapport avec) 7. Liban (en rapport avec) 8. Libye 9. Magnitski 10. Mali (en rapport avec) 11. Nicaragua (en rapport avec) 12. Contrôle du commerce des diamants bruts 13. Somalie 14. Soudan et Darfour 15. Soudan du Sud (en rapport avec) 16. Ukraine/Russie (en rapport avec) 17. Yémen (en rapport avec) 18. Zimbabwe
Sanctions en fonction de listes	Les sanctions en fonction de listes interdisent aux personnes américaines de traiter avec des personnes, des entités et des organisations visées par le gouvernement des États-Unis en raison de certaines activités. Comme les programmes nationaux limités, ces parties visées sont inscrites sur la liste SDN.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ingérence étrangère dans une élection américaine 2. Terrorisme et organisations terroristes Trafic de stupéfiants 3. Personnes impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive 4. Persons involved in the proliferation of weapons of mass destruction 5. Personnes impliquées dans des menaces liées au numérique 6. Organisations criminelles transnationales

¹ Cette liste de pays visés et de programmes en fonction d'une liste est susceptible d'être modifiée ; la société émettra des alertes si nécessaire lorsque de telles modifications auront lieu.

2. Lois et règlements portant sur les sanctions économiques

2.3 Interdictions

Comme exposé ci-dessus, il existe différents types de programmes de sanctions dont l'ampleur et la portée varient. Certains programmes de sanctions économiques des États-Unis interdisent aux personnes américaines de s'engager dans quasiment tout type de transaction commerciale avec ou dans un pays sanctionné, et d'autres programmes n'interdisent que certaines transactions spécifiques ou des transactions avec certains individus. Pour les pays faisant l'objet de sanctions totales et pour toute entité désignée, la loi américaine interdit les transactions directes et indirectes.

- **Aucune transaction directe** – Il est interdit aux personnes américaines d'effectuer des transactions de quelque manière que ce soit avec les cibles des sanctions, qu'il s'agisse de pays sanctionnés ou de parties figurant sur la liste SDN. En font partie la fourniture, directe ou indirecte, de biens, de services ou de tout avantage à la cible, en tout point de la chaîne d'approvisionnement de la société. En règle générale, la législation américaine interdit les importations directes et indirectes en provenance des pays visés.²

- **Aucune transaction indirecte**

Facilitation – En règle générale, la législation américaine interdit aux personnes américaines « l'approbation ou la facilitation de transactions réalisées par des personnes non américaines avec les pays ou parties sanctionnés. Par exemple, il serait considéré qu'une personne américaine « facilite » les relations avec un pays sanctionné si elle confie la réalisation d'activités commerciales interdites à une entité non américaine. En règle générale, cette interdiction empêche l'approbation, le financement ou tout autre soutien de ces transactions, y compris tout support technique ou opérationnel de la part d'une société américaine.

Contournement – En règle générale, la législation américaine interdit les transactions qui contournent ou ont pour but ou pour effet de contourner d'autres interdictions de l'OFAC. Par exemple, si les sanctions américaines interdisent à la société d'effectuer une transaction, la société ne doit pas aider le client à trouver un autre moyen de réaliser la transaction.

² Cette interdiction ne s'applique généralement pas aux marchandises originaires d'un pays visé qui sont « transformées en substance » dans un pays tiers.

2. Lois et règlements portant sur les sanctions économiques

2.4 Application

Les sanctions de l'OFAC sont de responsabilité stricte et ne dépendent pas du fait que la personne ou la société savait ou non que l'activité enfreignait la loi américaine ou qu'il y avait ou non l'intention d'enfreindre la loi américaine. Des sanctions civiles et pénales peuvent être imposées à la personne ou à la société. Les sanctions pour violation des lois ou règlements américains en matière de sanctions varient, mais peuvent être lourdes.

2.4.1 Responsabilité personnelle

Les particuliers peuvent être soumis à des amendes civiles pouvant atteindre 250 000 dollars par infraction. Les individus qui violent délibérément des sanctions américaines sont susceptibles d'être soumis à des sanctions pénales, ainsi qu'au versement d'amendes allant jusqu'à 1 million de dollars et/ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans par violation. En outre, le non-respect de cette politique par un employé peut être un motif de mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement et à la perte des avantages liés à l'emploi.

2.4.2 Responsabilité de TTI et atteinte à la réputation publique

La société peut être soumise à des amendes civiles pouvant atteindre 250 000 dollars par infraction et à d'éventuelles poursuites pénales et amendes pouvant atteindre 1 million de dollars pour chaque violation délibérée des lois ou règlements américains en matière de sanctions. Il est également possible que les violations soient susceptibles d'exposer la société à des ordonnances de ne pas faire et à l'interdiction de réaliser des transactions avec le gouvernement fédéral ou le gouvernement des États. Enfin, les violations peuvent entraîner une mauvaise presse pour la société, qui peut avoir des répercussions néfastes sur sa réputation d'intégrité.

Les dirigeants et les administrateurs qui participent à des violations des sanctions américaines peuvent également faire l'objet de sanctions civiles ou pénales pour leurs actions.

2.4.3 Sanctions économiques de la Commission européenne et de l'Union européenne

Les sanctions économiques sont un outil essentiel de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (« UE ») (cliquez sur https://eeas.europa.eu/topics/common-foreign-security-policy-cfsp_en pour en savoir plus sur cette politique). Elles sont donc utilisées par l'UE dans le cadre d'une politique étrangère globale et d'une stratégie de sécurité nationale visant à favoriser la paix et la sécurité à l'échelle internationale. Comme les États-Unis et d'autres pays, l'UE se sert de sanctions pour modifier la politique ou la conduite des gouvernements, entités, groupes, organisations et/ou personnes visés (y compris les embargos sur les armes, les restrictions commerciales telles que les interdictions d'importation et d'exportation, les restrictions financières et la restriction de la circulation des personnes au moyen de visas ou d'interdictions de voyager). Les sanctions de l'UE sont déployées de manière à minimiser les effets négatifs sur les cibles non visées (cliquez sur <https://sanctionsmap.eu/#/main> pour obtenir une carte des pays actuellement soumis à des sanctions de l'UE).

2.4.4 Lois et règlements américains et de pays tiers sur le contrôle des exportations et des importations

Quasiment tous les pays dans lesquels TTI vend ses produits ou exerce des activités commerciales imposent des contrôles à l'exportation et à l'importation afin de protéger les intérêts de la sécurité nationale et de promouvoir les objectifs de la politique étrangère. Un bon nombre de ces pays participent également à divers régimes multilatéraux de contrôle des exportations (ex. : l'Arrangement de Wassenaar) afin d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive ainsi que l'accumulation déstabilisatrice d'armes conventionnelles et de matériel connexe.

Aux États-Unis, par exemple, le Bureau de l'industrie et de la sécurité (« BIS ») du ministère du Commerce contrôle l'exportation et la réexportation de biens commerciaux (à savoir les produits, technologies, logiciels et services de TTI), de biens à double usage et de certaines munitions. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières du ministère de la Sécurité intérieure des États-Unis contrôle l'importation des produits de TTI aux États-Unis et fait appliquer les autres lois et règlements des ministères et services des États-Unis. Au Royaume-Uni, le service compétent pour l'exportation de biens commerciaux à double usage est le ministère du Commerce international, qui fait partie du ministère des Affaires, de l'Énergie et des Stratégies industrielles (« BEIS »).

Bien que les produits de TTI soient des produits commerciaux par nature, TTI doit impérativement tenir compte des sanctions économiques locales et autres sanctions non locales applicables, ainsi que des lois et règlements en matière de contrôle des exportations et des importations lorsqu'elle effectue des exportations ou des importations afin d'en assurer la conformité.

3. Exigences de cette politique.

Cette politique est de caractère général puisqu'elle porte sur toutes les entreprises de TTI. Chaque employé est tenu de lire et de respecter cette politique. La politique est susceptible d'être complétée par des procédures de mise en œuvre si nécessaire.

3.1 Évaluation des risques liés aux lois, règlements et sanctions économiques en matière de commerce mondial

Des évaluations des risques et des audits seront réalisés afin de déterminer les risques liés aux politiques, procédures et activités de la société, notamment les clients, les produits et services fournis, l'accès au site web, les relations commerciales (procédures d'examen des fournisseurs de marchandises ou de services à la société, ainsi que de la chaîne d'approvisionnement de la société), les intermédiaires, les contreparties, les transactions et les régions géographiques afin de définir les procédures de filtrage et de diligence raisonnable appropriées.

Le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux, de concert avec l'audit interne et les Responsables Juridiques des unités commerciales, effectuera ou fera effectuer des évaluations de risques et/ou des audits périodiques pour évaluer s'il y a eu des modifications dans la législation, les pratiques ou les activités qui justifieraient un ajustement de la présente politique. Les mesures nécessaires seront prises pour procéder à tout ajustement, y compris, mais sans s'y limiter, la modification de la politique, la formation dans le cadre de la politique et la correction de toute lacune pour assurer la conformité.

3. Exigences de cette politique

3.2 Contrôles internes

Chaque entreprise de TTI doit avoir mis en place des contrôles internes raisonnables pour assurer la conformité à l'ensemble des lois et règlements applicables et à la présente politique. Le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux fournira toutes les orientations nécessaires dont les secteurs des opérations commerciales de TTI pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre des politiques et des contrôles internes adaptés aux opérations de la société afin de limiter de manière appropriée les risques relatifs à la conformité aux lois, règlements et sanctions économiques en matière de contrôle des exportations et des importations.

Chaque entreprise de TTI doit disposer de procédures appropriées fondées sur le risque pour contrôler les parties avec lesquelles elle conclut des contrats ou effectue des transactions en fonction de la liste SDN et des pays sanctionnés, ainsi que d'autres listes applicables de personnes ou pays refusés, exclus ou faisant l'objet d'un embargo ou d'une sanction, avant de conclure un contrat ou de réaliser une transaction avec cette partie. TTI a accès aux technologies adéquates afin de permettre le filtrage des transactions en temps réel.

Tout tiers avec lequel une entreprise de TTI traite, y compris, mais sans s'y limiter, les clients, les partenaires commerciaux, les contreparties, les vendeurs, les fournisseurs et les employés, doit être examiné en fonction de la liste SDN et des autres listes susmentionnées afin de s'assurer de la conformité à la présente politique. Dans le cadre de l'étude susmentionnée, les données de tiers (ex. : nom et adresse, ainsi que le pays) doivent être examinées avant tout contact significatif avec une entité ou une personne, à savoir avant de conclure une transaction commerciale avec le tiers. En outre, les données de tiers contenues dans les bases de données de chaque entreprise de TTI doivent être examinées régulièrement afin d'identifier les changements intervenus depuis la vérification initiale (ex. : si le tiers a été ajouté à la liste SDN). Dans certains cas, il peut être décidé que les données de tiers doivent également être vérifiées en cas de modification des données (ex. : changement de nom ou d'adresse).

Le service juridique de TTI demande à toutes les entreprises de TTI de signaler par écrit les transactions proposées ou les violations présumées qui peuvent impliquer des pays ou des personnes sanctionnés (y compris les listes applicables de personnes ou d'entités refusées, exclues ou faisant l'objet d'un embargo ou d'une sanction) au Responsable Juridique de l'unité commerciale, au vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux du groupe de TTI, ainsi qu'au vice-président et au Responsable Juridique de TTI à des fins d'examen et de décision et/ou d'enquête, le cas échéant.

Le filtrage produit souvent de « faux résultats positifs », à savoir des noms qui correspondent (en tout ou en partie) aux informations figurant sur la liste SDN, mais qui sont en fait des entités ou des personnes différentes de celles figurant sur la liste SDN. Si un « résultat positif » est douteux, le problème doit être signalé au responsable de la conformité au commerce de l'unité commerciale afin de savoir si un « résultat positif » est « vrai » ou « faux » et de recommander les mesures appropriées. Si le doute persiste ou si une violation présumée a été commise, le responsable de la conformité au commerce de l'unité commerciale portera l'affaire devant le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux qui, à son tour, la portera, si nécessaire, devant le Responsable Juridique pour une décision finale, y compris le signalement à l'OFAC.

Si une entreprise de TTI sous-traite certaines opérations à un fournisseur, elle doit s'assurer que tout examen ou contrôle que la présente politique exigerait de la société opérant à l'échelle locale pour ces opérations est correctement effectué par le fournisseur auquel l'opération est sous-traitée. Les futurs contrats d'externalisation soumis à cette obligation (y compris les renouvellements, les extensions ou les modifications de contrats d'externalisation existants) devront comprendre des dispositions contractuelles contraignantes et exécutoires sur les obligations du tiers en matière d'examen et de contrôle.

Pour s'assurer que les politiques, procédures et contrôles internes adoptés sont respectés, TTI se doit de surveiller, d'évaluer et/ou de contrôler ses opérations. Le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux, de concert avec le service d'audit interne (ou ses délégués), sera responsable de la fonction de contrôle de la conformité. Le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux (ou son délégué) établira une liste de contrôle de conformité et d'audit pour chaque entreprise de TTI, qui sera adaptée en fonction des besoins de TTI. Si une vulnérabilité est identifiée, le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux, de concert avec le service d'audit interne, veillera à ce que la société prenne des mesures correctives et immédiates pour s'attaquer à la cause première.

3. Exigences de cette politique

3.3 Formation

Le vice-président du groupe chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux (ou ses délégués) sera responsable de la fonction de formation à la conformité dans le cadre de cette politique. La personne à ce poste sera le responsable principal de la préparation et de la diffusion des programmes de formation à tous les employés de TTI concernés et devra aider les entreprises de TTI à communiquer et à fournir des formations adéquates sur les politiques, procédures et contrôles internes applicables aux employés chargés de la mise en œuvre des exigences de cette politique.

Les unités commerciales conserveront tous les dossiers officiels de formation, y compris le nom, le titre et les coordonnées de chaque participant, ainsi que l'intitulé du cours et la durée de la session de formation.

3.4 Conflits de lois

Dans certains cas, les sanctions économiques (et les lois et règlements sur le contrôle des exportations et des importations) imposées par un pays sont contestées par d'autres pays pour des raisons de sécurité nationale et de politique étrangère qui leur sont propres (ex. : lois de blocage). Parmi les exemples notables figure l'opposition canadienne à l'embargo unilatéral des États-Unis sur Cuba. Ces conflits présentent des défis particuliers en matière de conformité pour les entreprises opérant à l'échelle internationale. Toutes les questions impliquant des conflits de ce type doivent être soumises au vice-président chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux afin de traiter les risques juridiques potentiels dans le cadre de l'ensemble des lois applicables.

3.5 Partie responsable

Le Responsable Juridique, le Responsable Juridique adjoint ou le vice-président chargé de la Conformité des échanges commerciaux mondiaux de TTI (ou son délégué) évalueront régulièrement l'adéquation de la politique et approuveront toute modification de celle-ci.

